

## BULLETIN D'INFORMATION N° 20 - COVID-19

Mardi 11 Octobre 2022

*Attention : les informations sont régulièrement mises à jour*

### **Recommandations applicables à compter de ce jour**

Mesdames, Messieurs,

En raison de la fragilité des personnes accueillies au sein de l'établissement, du niveau de circulation actuel du virus et d'une recrudescence du nombre de cas COVID19, il en résulte que les mesures et règles suivantes sont en vigueur à compter de ce jour :

- 1. Obligation du port du masque pour l'ensemble des PROFESSIONNELS, salariés ou non de l'établissement, intervenant dans la prise en charge des résidents,**
- 2. Obligation du port du masque pour l'ensemble des VISITEURS avec un nombre de visiteurs limités à TROIS personnes simultanément dans une chambre,**
- 3. Les gestes barrières doivent continuer à être respectés par les résidents, professionnels et visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal, notamment l'aération des locaux et le lavage des mains.**

Par ailleurs, il est rappelé que la vaccination est une protection efficace contre le COVID-19, notamment pour lutter contre les formes graves, et qu'il est important de réaliser les rappels pour maintenir un niveau suffisant d'immunité :

- L'éligibilité au 2ème rappel du vaccin contre la COVID-19 a été étendue aux professionnels de santé et à l'ensemble des salariés du secteur de la santé et du secteur médico-social, aux aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables quel que soit leur âge, leur mode d'exercice et leur état de santé.
- Il est rappelé que, suivant l'avis de la Haute Autorité de Santé, l'obligation vaccinale, inscrite dans la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, demeure en vigueur. Si le 2ème rappel est ouvert aux professionnels qui le souhaitent, il ne rentre pas, contrairement au 1er rappel, dans le champ de l'obligation vaccinale.
- L'éligibilité au 2ème rappel a été également étendue à l'ensemble des adultes âgés de 18 à 60 ans à risque de forme grave de Covid-19, aux femmes enceintes et aux personnes vivant dans l'entourage des personnes fragiles. Les résidents d'ESMS identifiés comme étant à risque de forme grave de Covid-19 peuvent bénéficier de ce 2ème rappel.

Le Directeur,  
Laurent VIVIER